

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 05 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 28/01/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Etaient présents : MMES NOUAILLE Roselyne, ANGELINI Patricia, FAUCONNET Joëlle, GADON Martine MS GAILLARD Thierry, DENIS Gérard, DUGUET Pierre, AUGUSTYNIAK Jérôme, MOULINIER Christian, LESOUPLE Pascal, CHASSAGNE David, GAUTHIER Thierry

Etaient absents et excusés : Didier JOLLIVET, Régis GUYONNET

Secrétaire : Roselyne NOUAILLE

APROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICPAL DU 12 DECEMBRE 2018

Approuvé à l'unanimité.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ET MANDATEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section



d'investissement, dans le quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts soit 45 097,84€,
- Concernant le chapitre 21, article 21318 pour un montant de 35 097,84€ et au chapitre 23, article 2315 pour un montant de 10 000,00€
- Autorise monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables conformes à cette décision.

AMENAGEMENT VOIRIE RESEAUX ET DISTRIBUTION DE LA PARCELLE ZE065

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offre restreint a été lancé pour le contrat de Maîtrise d'œuvre concernant l'opération d'aménagement de la parcelle ZE065.

Deux candidats ont répondu. Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de missionner le cabinet d'architecte SPIRALE23 pour procéder à l'élaboration du dossier de permis de construire et au suivi et réception des travaux nécessaires à l'aménagement VRD de la parcelle communale ZE065.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

• Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la parcelle ZE065 pour un montant H.T. de 5 600,00€.

PAIEMENT D'HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal, de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires suivant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 pour un agent ayant effectué plusieurs remplacements afin d'assurer le bon déroulement des services périscolaires.

L'agent contractuel est employé en tant qu'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, pour assurer les missions de surveillance lors des temps périscolaires et de ménage des locaux communaux.

L'agent a effectué 50 heures dites heures complémentaires.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• Autorise monsieur le Maire à payer des heures complémentaires au personnel communal.

REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du nouvel indice brut terminal 1027 de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

• Autorise monsieur le Maire à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019 l'indice brut terminal 1027 concernant les indemnités des élus.

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par les propriétaires de la parcelle L 214 d'une superficie de 8080m² pour une proposition de vente partielle à la commune. Les propriétaires souhaiteraient conserver 2500m² et vendre la superficie restante pour un montant de 5€/m².

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas donner suite à cette offre.

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par un porteur de projet souhaitant implanter une entreprise sur la parcelle ZE065, actuellement propriété de la commune de Sardent.

Cette parcelle fait déjà l'objet de plusieurs études pour différents projets.

1er projet: IMPLANTATION D'UNE STATION SERVICE 24h/24h

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet à l'initiative de la commune puisque considéré comme service à la population de 1^{ère} nécessité.

Pour rappel, la Commune a sollicité plusieurs investisseurs potentiels. Un seul s'est avéré intéressé. Afin de garantir l'investissement de ce porteur de projet, la commune a proposé de prendre en



charge l'aménagement de la parcelle et de procéder à une mise à disposition de la parcelle par le biais d'un prêt à usage. Un prêt à usage sur un terrain implique qu'au terme du contrat le terrain doit être rendu en l'état initial : Les portiques de type station de carburant étant des structures légères, ils pourront être retirés au terme de l'exploitation.

Les activités des 2^{ème} et 3^{ème} projets n'étant pas des services de 1^{ère} nécessitée pour la population, la commune ne procèdera pas à l'aménagement VRD des superficies nécessaires à l'implantation de ces activités.

Se pose la question du découpage parcellaire et de la vente ou la mise à disposition par prêt à usage des superficies nécessaires. Ce point sera éclairci dans les semaines à venir et représenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise néanmoins qu'il y a une différence dans les aménagements nécessaires aux 2 projets : - le second projet consiste en la mise en place de structures légères qui pourront être retirées au terme de l'exploitation. Un prêt à usage peut donc être envisagé à la différence du 3^{ème} projet qui implique la construction d'un bâtiment et par conséquent la vente d'une partie du terrain.

Monsieur le Maire indique également que l'étude de faisabilité de ce 3^{ème} projet implique de connaître exactement la superficie de terrain exploitable restant disponible après déduction :

- O Des servitudes grevant le terrain : Bordure d'une route à grande circulation et périmètre de protection des cours d'eau.
- O Des distances de sécurité à respecter par rapport à la station de carburant

Monsieur le Maire indique qu'il reprendra contact avec le porteur du 3^{ème} projet très prochainement afin de lui présenter ces éléments de réflexion.

CONDITIONS D'ACHAT DE SEPULTURES AU SEIN DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération prise le 17 août 2010 concernant les conditions d'acquisition de terrain au sein du cimetière.

Conformément aux dispositions de l'article L 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La sépulture dans le cimetière de la commune est due :

- Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile,
- Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,



- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille,
- Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

PROPOSITION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION FINALE DU 101ème CONGRES DES MAIRES

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

• L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;



- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit



également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de SARDENT est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de SARDENT de soutenir cette résolution et l' AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de SARDENT après en avoir délibéré :

 Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

RESTAURATION DU MOBILIER DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente les cahiers des charges élaborés par les services de la DRAC pour la restauration du mobilier de l'église classé et inscrit Monument Historique.

Ces restaurations peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier :

Le mobilier inscrit au titre des Monuments Historique peut faire l'objet d'un soutien financier de la DRAC et du Conseil Départemental de la Creuse.



Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------------|------------|------------------------|-----------|
| RESTAURATION DU MOBILIER INSCRIT MH | 16 923,00€ | CD23 10% | 1 692.30€ |
| | | ETAT 30% | 5 076.75€ |
| TOTAL HT | 16 923.00€ | AUTOFINANCEMENT HT | 13538.55€ |
| TVA | 3 384.6€ | FCTVA | 3331.25€ |
| | | AUTOFINANCEMENT TTC | 10 207.3€ |
| TOTAL TTC | 20 307.6€ | TOTAL TTC | 20 307.6€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise le Maire à demander les financements afférents auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Creuse ainsi que de procéder à l'ensemble des demandes d'autorisation de travaux et/ou déclarations préalables et de consultations d'entreprises nécessaires pour la bonne exécution de ces restaurations.

AUGMENTATION DU NOMBRE D'HABITANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des derniers chiffres de recensement publiés en janvier 2019, la Commune de Sardent a gagné 9 habitants. Le solde naturel étant déficitaire, l'augmentation de la population vient principalement du solde migratoire avec l'accueil de nouveaux habitants. De par son nombre d'habitant, Sardent est désormais la 26ème commune la plus peuplée du département de la Creuse sur 247 communes.

ACCUEIL D'UN NOUVEAU FOOD TRUCK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le food truck Creuse Burger souhaiterait proposer un service à Sardent les 1^{er} mercredis de chaque mois de 18h à 21h.

Après en avoir discuté, l'ensemble du Conseil Municipal approuve la venue de Creuse Burger tous les 1^{er} mercredis du mois sur la place du Docteur Vincent.



BILAN FINANCIER 2017

CF Analyse des équilibres financiers fondamentaux exercice 2017

SITUATION BUDGETAIRE

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement : 78.84 % de réalisées

Recettes de fonctionnement : 89.42 % de réalisées

Dépenses d'investissement : 60.80 % de réalisées

Recettes d'investissement : 47.85 % de réalisées

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur le Maire indique que plusieurs dépenses d'investissements inscrites au budget 2018 vont faire l'objet d'inscriptions en Restes à Réaliser :

- La restauration du mobilier de l'Eglise
- Le solde de l'aménagement du terrain multisport
- L'aménagement du placard de la Mairie

Après analyse des besoins, Monsieur le Maire présente les différentes orientations concernant les dépenses d'investissement 2019 :

BUDGET PRINCIPAL:

Voirie : Route de la Crouzetière

Voirie : Accotements de la Rue Grande

Voirie : Rue de la pierre Lalière

- Frais d'étude et aménagement de la parcelle ZE065 pour l'implantation de la station de carburant

Mise aux normes électrique du BAR Restaurant «Chez Delphine»

- Toiture du préau de la salle des fêtes

Informatisation du cimetière

- Réfection des sanitaires du préau de la cours de l'école.



Sur ce point les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur le besoin réel lié à cet investissement. En effet, les périmètres de l'école et de la cour disposent de plusieurs zones de blocs sanitaires aux normes (WC école, WC sous cantine, WC garderie, WC salle des fêtes).

L'étude pour la réfection des sanitaires du préau de la cours pourrait cependant être orientée de façon à créer une ouverture côté parking des préfabriqués utilisés pour des activités régulières par les associations et leur être ainsi accessibles.

BUDGET LOTISSEMENT:

- Aménagement VRD suite à la division parcellaire et la vente des parcelles.

BUDGET EAU:

- Report des dépenses liées à la Sectorisation/amélioration du réseau d'eau potable et télégestion. En suspens suite à un litige avec le SDEC
- Achat d'une seconde pompe au captage de Tressagne
- Remplacement de 3 portes d'ouvrages
- Plan de recollement du réseau d'assainissement collectif
- Diagnostic de la station d'épuration et du réseau d'assainissement.

Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 22H30.